

Madame, Monsieur,

Vous m'avez sollicité afin de faire naître un débat à l'assemblée nationale sur l'assouplissement du barème des PV. Permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que ce barème est du domaine réglementaire et non législatif. En vertu de la constitution et de la séparation des pouvoirs, le législateur ne saurait intervenir dans un champ de compétence qui n'est pas le sien.

Sur le fonds, le barème n'a pas été modifié par les nouvelles dispositions de sécurité routière prises cette année par le Premier Ministre. Un conducteur dépassant de plus de 20km/h la limitation autorisée est donc puni d'une amende de quatrième classe et d'un retrait de permis de deux points comme avant.

Sur une route limitée à 80km/h, et pour un dépassement compris entre 1 et 19km/h, le retrait n'est que de un point. « L'engrenage fatal vers la perte de points en série » peut donc être rapidement enrayé, par l'adoption d'une conduite plus respectueuse des limitations de vitesse.

La route reste la première cause de mort violente dans notre pays. Le Premier Ministre a souhaité lutter contre ce fléau en prenant des mesures de réduction de la vitesse, principale cause des accidents mortels. Les premiers chiffres publiés depuis l'abaissement de la vitesse sont positifs : la mortalité routière en août 2018 est en baisse de -15,5% par rapport au mois d'août 2017 en métropole (251 personnes décédées en août 2018, contre 297 en août 2017), ce sont 46 vies sauvées en un mois. Le nombre de blessés nécessitant une hospitalisation de plus de 24h est également en baisse, de -13,3% (2082 en août 2018, contre 2402 en 2017).

Si il est encore trop tôt pour tirer toutes les conclusions des mesures de sécurité routière prises par le Premier Ministre, ces premiers chiffres sont encourageants.

Je ne suis donc pas favorable à un assouplissement du barème des PV pour les excès de vitesse qui serait un très mauvais signal envoyé aux conducteurs s'affranchissant des limitations.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en mes sincères salutations.

Nathalie SARLES

Députée de la Loire

Commissaire au Développement Durable et à l'Aménagement du Territoire

Membre du Comité d'Évaluation et de Contrôle des politiques publiques



ASSEMBLÉE
NATIONALE